

Mardi 13 décembre 2011

- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A7-0420/2011),
- A. considérant que Pietro Russo remplit les conditions fixées à l'article 286, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
1. rend un avis favorable sur la proposition du Conseil de nommer Pietro Russo membre de la Cour des comptes;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes ainsi qu'aux autres institutions de l'Union européenne et aux institutions de contrôle des États membres.

Nomination d'un membre de la Cour des comptes (V. Caldeira - PT)

P7_TA(2011)0558

Décision du Parlement européen du 13 décembre 2011 sur la nomination proposée de Vítor Manuel da Silva Caldeira comme membre de la Cour des comptes (C7-0344/2011 – 2011/0809(NLE))

(2013/C 168 E/32)

(Consultation)

Le Parlement européen,

- vu l'article 286, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0344/2011),
- vu que, au cours de sa réunion du 23 novembre 2011, la commission du contrôle budgétaire a procédé à l'audition du candidat proposé par le Conseil aux fonctions de membre de la Cour des comptes,
- vu l'article 108 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A7-0423/2011),
- A. considérant que Vítor Manuel da Silva Caldeira remplit les conditions fixées à l'article 286, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
1. rend un avis favorable sur la proposition du Conseil de nommer Vítor Manuel da Silva Caldeira membre de la Cour des comptes;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes ainsi qu'aux autres institutions de l'Union européenne et aux institutions de contrôle des États membres.
-